

Liberté Égalité Eraternité

Vous êtes un SSU et vous participez au dispositif Santé Psy?



→ santepsy.etudiant.gouv.fr

Santepsy.etudiant.gouv.fr

est la plateforme du dispositif de soutien psychologique aux étudiants.

Elle permet d'informer les étudiants, les psychologues, les médecins généralistes, mais aussi d'assurer la gestion de ce dispositif.

→ Les services de santé universitaire (SSU) et leur université sont chargés, en lien avec les services concernés du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), du déploiement du dispositif ainsi que du suivi de l'étudiant.

Avec le concours des correspondants territoriaux de la Fédération Française des Psychologues et de Psychologie (FFPP), les SSU établissent la liste des psychologues inscrits sur la plateforme. Les psychologues agréés se voient proposer une convention par le service administratif de l'université (modèle mis à disposition par la DGESIP).

Le SSU qui reçoit des étudiants en situation de mal-être peut les orienter vers l'un des psychologues partenaires. Les étudiants ont accès à la liste via la plateforme et choisissent le professionnel avec lequel ils souhaitent prendre rendez-vous. Ils bénéficieront de 3 séances de 45 minutes, prises en charge par leur établissement.

À l'issue de chaque séance, le psychologue indique la date de sa réalisation sur la plateforme.

- → Le SSU a accès à cette information pour suivre le parcours de l'étudiant.
- →Les services administratifs de l'université, en charge du paiement du psychologue, disposent des seules informations utiles au paiement (service fait) sans mention de l'identité de l'étudiant concerné.

Après concertation avec le psychologue et avoir revu l'étudiant, le SSU peut proposer à l'étudiant au plus 3 nouvelles séances.

Lorsque l'étudiant a vu un médecin généraliste qui l'a orienté vers un psychologue, le SSU de l'université auquel appartient l'étudiant peut être sollicité par le psychologue, le médecin généraliste ou être informé via la plateforme (échanges relatifs à l'aspect médical mais également sociologique ou pédagogique)

Le SSU et les services concernés de l'établissement sont sollicités pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la mesure selon les modèles établis par les services du MESRI. Ce suivi quantitatif et qualitatif, automatisé au plus tôt, permet de mesurer l'impact de la mesure en temps réel et, le cas échéant, d'adapter le dispositif.

Ce dispositif ne se substitue pas aux dispositifs existants, il les renforce et reste au libre choix de l'étudiant.